

**Objet : Aide départementale Rest'o collège 56.**

Mesdames, Messieurs, les parents d'élèves

Le département du Morbihan propose aux familles des collégiens demi-pensionnaires ou internes au sein des établissements publics et privés, une aide financière sur plafonds de ressources : « Rest'o collège 56 ».

Cette aide, immédiatement déduite de la facture de demi-pension ou d'hébergement, s'élève à 1 € par repas ou 3 € par jour d'internat.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il vous faut être domicilié dans le Morbihan, inscrire votre enfant à la demi-pension de votre établissement pour 4 jours par semaine minimum et ne pas dépasser les plafonds de ressources suivants :

**Rest'o collège 56****2026-2027**

	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser
1 enfant	24 032
2 enfants	29 577
3 enfants	35 123
4 enfants	40 669
5 enfants	46 215
6 enfants	51 761
7 enfants	57 307
8 enfants	62 863
9 enfants	68 399
10 enfants	73 944
par enfant supplémentaire	5 546

Ces plafonds de ressources sont supérieurs d'environ 30% aux plafonds fixés pour les bourses nationales de collèges.

\*\*\*

## Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne dans l'établissement,

### Cas 1

- **Vous avez autorisé l'étude du droit automatique aux bourses nationales** de collège au moment de l'inscription de votre enfant \* (*l'établissement recevra alors automatiquement les informations nécessaires à l'étude de votre dossier « Rest'o collège 56 »*)
- **Vous remplissez ou pas les critères d'attribution** des bourses nationales,  
⇒ l'aide Rest'o collège 56 vous sera automatiquement attribuée selon les plafonds de ressources décrits ci-dessus, sans fourniture de pièces complémentaires.

Dans ce cas de figure, merci de cocher la case ci-dessous :

- Je sollicite auprès du département l'octroi de l'aide Resto collège 56 et consent à la transmission des données me concernant ;
- Je certifie que je suis domicilié(e) dans le Morbihan et que mon enfant sera inscrit à la demi-pension de l'établissement pour 4 jours hebdomadaires minimums ;

### Cas 2

- **Vous n'avez pas autorisé l'étude du droit automatique** aux bourses nationales
- **Vous pouvez bénéficier de l'aide Rest'o collège 56** selon les plafonds de ressources décrits ci-dessus.

Dans ce cas de figure, merci de cocher la case ci-dessous :

- Je sollicite auprès de l'établissement la remise d'un dossier papier lors de la rentrée scolaire pour l'étude de mon droit à l'aide « Rest'o collège 56 »

### Cas 3

Votre situation ne correspond à aucune des situations susmentionnées, merci de cocher la case ci-dessous :

- Je ne sollicite pas auprès du département l'octroi de l'aide Resto collège 56

Fait à :

Le :

Nom/Prénom de l'élève :

Nom/Prénom du représentant légal :

*\*Dans ce cadre, les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du dispositif. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*